

PIÈCES D'IDENTITÉ ACCEPTABLES



La loi de l'Ontario Sans-fumée, Règlement de l'Ontario 48/06 Section 3 (1)

C'est contre la loi de vendre ou de fournir du tabac à quiconque au-dessous de 19 ans. Une personne qui achète du tabac doit vous prouver qu'elle a 19 ans ou plus.

L'identification suivante est acceptable pour l'achat de tabac en Ontario :

1. Permis de conduire de l'Ontario



2 Carte de citoyenneté canadienne



4. Carte-photo de LCBO



1. Permis de conduire de l'Ontario (Nouveau)



3. Carte d'identification des Forces armées canadiennes



5. Passeport canadien





INDICES POUR RECONNAÎTRE DE LA FAUSSE IDENTIFICATION

Regarder la date de naissance :

- Vérifiez que les lettres/les numéros de code sur le permis de conduire correspondent à la première lettre du nom de famille (patronyme), le jour et l'année de naissance de la personne.
- Les derniers six chiffres des numéros du permis de conduire devraient correspondre à la date de naissance (aammjj). Pour les femmes, 50 est ajouté aux 2 chiffres aui représentent le mois.
- Assurez-vous que la date de naissance indique que la personne a au-moins 19 ans. (pas seulement l'année mais le mois et le jour)

Regarder la photo de la personne :

 Assurez-vous que la photo soit un original (pas flétrie ou décolorée). Vérifiez pour voir s'il y a une autre photo sous la photo que vous regardez.

Lors de la vérification d'identité :

- Prenez l'identification.
- Prenez votre temps de manière à regarder attentivement.
- Assurez-vous que ce soit une pièce d'identité acceptable.
- Demandez à la personne son adresse complète et sa date de naissance. Si elle hésite ou fait une erreur, l'identité n'est probablement pas la leur ou est fausse.

Si l'identification est plastifiée ou en plastic :

- Les bandes magnétiques ne doivent pas être plastifiées.
- Attention pour la double plastification : l'information ne sera pas alignée ou il y aura des bulles d'air.
- La plastification devra être scellée.

Ce qu'il faut chercher sur le PERMIS DE CONDUIRE DE L'ONTARIO



Rappelez-vous: si le client est mineur, vous et/ou le propriétaire du magasin peut être accusé.